



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 13 novembre 1987 à Monsieur LE GAL Gérard pour l'exploitation au lieu-dit "Bernac" 56500 SAINT-ALLOUESTRE d'un élevage de volailles comportant 20000 volailles en extension de celui existant de 10000 volailles, soit un total de 30000 volailles sur paille ;

**Vu** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 16 octobre 2018 à Monsieur LE GAL Christophe pour l'exploitation au lieu-dit "Bernac" 56500 SAINT-ALLOUESTRE d'un élevage de volailles comportant 9600 dindes soit 31680 animaux équivalents ;

**Vu** le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 37270 emplacements ;

**Vu** la déclaration du 8 juin 2023 par laquelle l'EARL DE BERNAC dont le siège social est situé au lieu-dit "Bernac" 56500 SAINT-ALLOUESTRE déclare avoir repris l'exploitation de Monsieur LE GAL Christophe située au lieu-dit "Bernac" 56500 SAINT-ALLOUESTRE ;

**Reconnait** avoir reçu de l'**EARL DE BERNAC** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "**Bernac**" **56500 SAINT-ALLOUESTRE** d'un élevage de **volailles** comportant **37720 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **16 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de SAINT-ALLOUESTRE